



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans

Question écrite n° 16604

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des artisans retraités qui réclament, d'une part, la mensualisation du versement des retraites et, d'autre part, la déduction fiscale des cotisations complémentaires maladie comme les artisans en activité. Il lui demande quels moyens son ministère entend débloquer pour répondre aux revendications des artisans retraités.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des artisans retraités dont les pensions sont versées trimestriellement et qui souhaiteraient bénéficier de la mensualisation. Le régime de retraite des artisans fait l'objet, depuis 1973, d'un alignement sur le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés. Toutefois, le décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 prévoyant le versement mensuel des pensions de vieillesse ne s'applique pas aux régimes de non-salariés. Cela tient au fait que le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel induirait pour les régimes des surcoûts importants ainsi que des pertes de revenus financiers. Compte tenu du déséquilibre démographique structurel de ces régimes de base, il n'est pas possible de financer ces surcoûts par des cotisations. L'adoption de cette réforme imposerait donc de majorer les financements extérieurs, ce qui est extrêmement difficile à réaliser dans le contexte actuel compte tenu des contraintes financières auxquelles est confronté l'ensemble du système des retraites. Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les retraités, le Gouvernement étudie, avec les régimes, et notamment avec la CANCAVA, les possibilités d'un passage au paiement mensuel dans une perspective de moyen terme.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16604

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3702

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6415